



ALLIANCE OF GUINEANS UK

STATUTS DE L'ALLIANCE DES GUINÉENS (UK)

ARTICLE 1 : NOM ET CADRE JURIDIQUE

1.1. Le nom officiel de l'organisation est Alliance of Guineans in the UK (ci-après dénommée « l'Alliance »).

1.2. L'Alliance est une organisation à but non lucratif enregistrée et opérant dans le cadre légal du Royaume-Uni, conformément aux réglementations de la Companies House et/ou de la Charity Commission, selon le cas.

1.3. L'Alliance fonctionne comme une organisation apolitique et non confessionnelle.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET MISSIONS

Les principaux objectifs de l'Alliance sont :

2.1. Prévoyance Sociale et Solidarité : Apporter un soutien financier et moral aux membres en cas de décès (y compris le rapatriement de corps ou les services funéraires), de maladie grave ou d'accidents majeurs de la vie.

2.2. Soutien Familial : Célébrer et soutenir les membres lors d'événements marquants, tels que les naissances et les mariages.

2.3. L'objectif principal de notre initiative est de promouvoir l'intégration socioprofessionnelle des ressortissants guinéens au Royaume-Uni. À cet effet, nous proposons un accompagnement administratif personnalisé, un accès privilégié à des offres d'emploi adaptées à leurs compétences et une plateforme de mentorat professionnel permettant de favoriser l'échange d'expériences et le développement de carrière.

ARTICLE 3 : ADHÉSION ET OBLIGATIONS

3.1. Éligibilité : L'adhésion est ouverte à tous les Guinéens et amis de la Guinée résidant au Royaume-Uni qui acceptent de respecter les présents Statuts.

3.2. Identification : Chaque membre actif doit posséder une carte de membre officielle et le T-shirt officiel de l'Alliance comme preuve d'affiliation.

3.3. Assiduité : Les membres sont tenus de participer aux réunions virtuelles bimensuelles (via WhatsApp ou autres plateformes). La présence aux rassemblements physiques (organisés tous les 5 à 6 mois) est obligatoire.

Sanction : Deux (2) absences consécutives non justifiées entraîneront l'exclusion automatique de l'adhérent.

ARTICLE 4 : GESTION FINANCIÈRE ET TRANSPARENCE

4.1. Opérations Bancaires : Tous les fonds appartenant à l'Alliance doivent être conservés sur un compte bancaire officiel ouvert au nom de l'association.

4.2. Paiements : Toutes les transactions, y compris les frais d'adhésion, les dons et les achats (T-shirts/cartes), doivent être effectuées exclusivement par virement bancaire sur le compte officiel.

4.3. Interdiction : Les paiements effectués sur des comptes bancaires personnels sont strictement interdits et seront considérés comme une violation grave du protocole financier.

4.4. Redevabilité : Le Trésorier doit présenter un rapport financier régulier aux membres afin de garantir une transparence et une responsabilité totales.

ARTICLE 5 : CODE DE CONDUITE ET DISCIPLINE

5.1. Neutralité : Afin de préserver l'unité et la cohésion, tous les débats relatifs à la politique et au football professionnel sont formellement interdits lors des réunions officielles et sur les canaux de communication de l'association.

5.2. Respect Mutuel : Le respect est la valeur fondamentale de l'Alliance. Tout membre ayant un comportement portant atteinte à la dignité d'autrui ou à l'unité du groupe s'expose à des sanctions disciplinaires.

5.3. Sanctions : Le Comité Exécutif se réserve le droit de suspendre ou d'expulser tout membre qui viole les principes des présents Statuts.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

6.1. Les présents Statuts peuvent être modifiés par un vote à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents lors d'une Assemblée Générale.

ADDENDUM AUX STATUTS : FONCTIONNEMENT ET DISCIPLINE

ARTICLE 7 : LE BUREAU EXÉCUTIF (OFFICERS)

L'association est dirigée par un Bureau Exécutif élu pour un mandat de [durée, ex: 2 ans]. Ses membres agissent de manière bénévole.

Le Président (Chairperson) :

Représente l'Alliance auprès des autorités britanniques et des tiers.

Convoque et préside les réunions et les Assemblées Générales.

Garantit le respect des statuts et l'unité du groupe.

Le Secrétaire Général (Secretary) :

Assure la gestion administrative et la correspondance de l'association.

Rédige les procès-verbaux (Minutes) de chaque réunion.

Tient à jour le registre des membres actifs.

Le Trésorier (Treasurer) :

Gère le compte bancaire officiel de l'Alliance.

Perçoit les cotisations et effectue les paiements autorisés par le bureau.

Prépare le rapport financier annuel pour l'Assemblée Générale.

Le Chargé d'Organisation / de Communication :

Organise les événements physiques (tous les 5-6 mois).

Gère les plateformes de communication (WhatsApp, réseaux sociaux) et veille au respect de la neutralité (pas de politique/football).

ARTICLE 8 : DISCIPLINE ET SANCTIONS

Tout manquement aux règles de l'Alliance (comportement irrespectueux, absentéisme, non-paiement des cotisations, débats politiques) fera l'objet d'une procédure graduée :

Avertissement Formel (Formal Warning) : Pour une première infraction légère ou une absence non justifiée. Notifié par écrit par le Secrétaire.

Suspension Temporaire : En cas de récidive ou de comportement perturbateur. Le membre perd ses droits de vote et l'accès aux aides de l'association pendant une période définie (ex: 3 mois).

Exclusion Définitive (Expulsion) :

Prononcée automatiquement après deux (2) absences consécutives aux réunions sans motif valable.

Prononcée pour faute grave (fraude financière, propos haineux, atteinte grave à l'image de l'Alliance).

Le membre exclu Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué.

ARTICLE 9 : PROCÉDURE D'APPEL

Tout membre faisant l'objet d'une sanction a le droit d'être entendu par le Bureau Exécutif avant la décision finale. La décision du Bureau, après audition, est souveraine et sans appel.